



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°37/2024**  
**Règlementant la circulation Rue du Stade et comportant une déviation**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de la brocante organisée par le Comité des Fêtes, dimanche 12 mai 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12 mai 2024, de 6h à 22h, pendant la brocante organisée par le Comité des Fêtes au stade municipal Fara Vicentino, sur le territoire de la commune de La Chapelle Sur Loire, la circulation sera interdite rue du Stade à partir du bâti situé au n° 7 de cette même rue (sauf riverains et véhicules de secours).

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la Rue des Bruns, la rue du Tertre, la rue Brûlée et la rue de la Maladrie.

**Article 3** : La signalisation de cette réglementation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, par les soins de la commune de La Chapelle Sur Loire.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- STA Langeais
- La Présidente du Comité des Fêtes

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 6 Mai 2024

Le Maire,

Paul GUIGNARD

